

25 février : RÉUNION de dialogue social (intégralité de l'article ICI)

L'ordre du jour portait principalement sur un accord commun relatif au salaire minimum européen... Effectivement, la FSESP travaille en liaison avec les dossiers traités par la CES (Confédération Européenne des Syndicats) sur les sujets comme le salaire minimum européen. Mais au sein de cette instances, tous les syndicats ne sont pas d'accord sur la ligne à conduire

En effet, les représentants des pays nordiques, très attachés à un système de négociation des salaires par secteur d'activités, n'envisagent pas d'en changer. En outre, si ce salaire minimum devait aboutir, il devra être établi sur des bases qui devront prendre comme valeur les taux maximaux appliqués dans les pays où ils existent et non les valeurs les plus basses.

Le salaire minimum européen

Le 14 janvier, la Commission Européenne a relancé le chantier du salaire minimum européen et commencé à consulter les partenaires sociaux européens. Ces consultations dureront six semaines, comme le prévoient les traités.

Deux scénarios sont possibles :

? la Commission fait dans le mois qui suit des propositions qui ouvriront alors une seconde phase de discussions avec les syndicats et le patronat

? seconde hypothèse, les partenaires sociaux s'emparent du sujet et ils auront alors neuf mois pour s'entendre

La CES a adressé un document qui sera débattu au Comité de négociation collective et des salaires puis devait être discuté sur sa dernière version lors du Comité Exécutif exceptionnel du 6 février. Une procédure de vote écrite a été ensuite lancée du 7 au 21 février.

La Commission a relevé les inégalités salariales et la situation des travailleurs à bas salaires.

Le Brexit

Le 31 janvier à minuit, le Royaume Uni s'est retiré de l'Union Européenne. Un accord règle dans les grandes lignes le divorce en garantissant notamment les droits des citoyens et en réglant le casse-tête de la frontière irlandaise.

Cet accord vise surtout à garantir un passage en douceur vers une relation future qui reste à déterminer, notamment en matière commerciale. Une période de négociations entre le Royaume Uni et les 27 membres de l'Union Européenne est ouverte pour définir une nouvelle relation d'ici 2021. Une période de transition se prolongera jusqu'au 31 décembre 2020 pendant laquelle les britanniques continueront d'appliquer les règles européennes et d'en bénéficier. Ils verseront leur contribution financière mais sans siéger dans les institutions, ni participer aux décisions. Cette période ne pourra être prolongée qu'une seule fois, jusqu'à fin 2022 au maximum.

Sur ce dossier, les discussions vont bon train au sein de la FSESP car nos camarades anglais affiliés sont très inquiets sur l'application de cet accord et l'impact qu'il pourra avoir sur l'emploi, et plus particulièrement sur l'emploi public ! En effet, si l'économie libérale que l'on peut imaginer découlant de ce Brexit se met en

place, on peut se douter de la place qui reviendra au Service public !

Au niveau européen

Au cours de ce premier trimestre, la FSESP est intervenue sur des sujets brûlants :

? en Autriche : les deux principaux syndicats relevant du secteur de la santé privée (concernant 12 500 salariés) revendiquent à travers des actions et des grèves pour obtenir les 35 heures hebdomadaires sans diminution de salaire et ce, à la suite de la rupture des négociations par le patronat

? en Allemagne : en région de Saxe-Anhalt et dans le même secteur, où les entreprises menacent de licencier plus de 800 salariés si le syndicat qui est déterminé à obtenir la mise en place d'un accord collectif perdure dans ces actions de grève. Dans le secteur des personnes âgées, le syndicat Ver-di a obtenu à la suite d'actions de grève, l'augmentation significative du salaire minimum. Le syndicat ne souhaite pas s'arrêter là et d'autres améliorations pour les travailleurs de ce secteur font l'objet de négociations avec les employeurs afin d'établir une convention collective pour couvrir ce secteur.

? au Portugal : manifestations et grève contre le gel des salaires du secteur public. Avec des vastes mouvements de grève, les syndicats ont démontré leur colère contre le gouvernement face au refus de ce dernier d'augmenter les salaires et ce, après des années de gel des salaires.

? en Italie : rupture des négociations avec les employeurs, suite au refus de ces derniers de procéder à la révision des conventions collectives, lesquelles n'ont pas fait l'objet de révision depuis plus de treize années

? en Islande : après discussions avec les employeurs, ces derniers refusant de discuter des conventions collectives après que celles-ci ont expiré Les syndicats préviennent que si ces dernières ne sont pas discutées dans les jours à venir, ils appelleront à des journées d'actions très prochainement.

? en Hollande : toujours dans le secteur des personnes âgées, après de longues négociations, la convention collective qui couvre les travailleurs dispensant des soins aux personnes handicapées a été validée. Elle contient de nouveaux éléments pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Elle stipule que les employeurs doivent respecter les règles à la fois des conventions collectives et la législation. Le syndicat voit comme essentielles ces mesures pour lutter contre l'augmentation du stress et l'épuisement professionnel dans le secteur

? en Ukraine : les syndicats à travers le pays ont été mobilisés en signe de protestation contre les plans du gouvernement qui envisageaient de réduire drastiquement le Code du travail. Ceux-ci remettaient en cause, entre autres, les conditions de licenciements et fin de contrats, autoriseraient l'augmentation de l'emploi précaire, la réduction du paiement des heures supplémentaires... En outre, le gouvernement tente au forceps, de limiter l'expression syndicale dans ce pays. Les syndicats ukrainiens ont reçu les soutiens des organisations syndicales et internationales.

Enfin, la FSESP a clairement exprimé son soutien total au niveau européen aux sapeurs-pompiers à travers un communiqué qui rappelle son attachement aux règles minimales de santé et de sécurité des travailleurs qui doivent s'appliquer à l'ensemble des travailleurs y compris les sapeurs-pompiers, à savoir :

? bénéficier d'un repos hebdomadaire

? respecter un plafond de travail de 48 heures hebdomadaires

? comptabiliser toutes les heures de présence au travail comme du temps de travail

Date:

Jeudi, 5 Mars, 2020

Rubrique:

- [FSESP](#) [1]

[FO Territoriaux](#)

Fédération FORCE OUVRIERE

des Personnels des Services Publics

et des Services de Santé

153,155, rue de Rome 75017 PARIS

Tél. 01 44 01 06 00

- [Contact](#)
- [Infos légales](#)
- [Politique de confidentialité](#)

Source URL: <https://foterritoriaux.org/25-fevrier-reunion-de-dialogue-social-integralite-de-larticle-ici>

Links

[1] <https://foterritoriaux.org/confederation-international/fsesp>